

Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi

Nous proposons ces amendements en toute bonne foi, car nous croyons qu'ils amélioreront légèrement les mesures que le ministre nous propose, pour modifier la loi régissant la société d'assurance-dépôt. Toutefois, quand ce projet de loi sera adopté, nous nous retrouverons devant les mêmes problèmes. Cette mesure ne prévoit rien de plus que les dispositions qui étaient en vigueur au moment de la faillite de la Norbanque et de la Banque Commerciale du Canada. Il n'y a rien de plus maintenant qu'au moment où les sociétés de fiducie ont fait faillite. Il serait juste de dire que tous les députés qui étaient ici à ce moment-là jugeaient nécessaire de remanier considérablement le système.

● (1610)

Lorsque la commission aura terminé son travail et qu'elle présentera son rapport, on ne doutera plus, je l'espère du moins, que le problème auquel les entreprises de ce secteur et les consommateurs étaient confrontés résidait surtout dans le fait qu'il n'existait pas de disposition suffisamment énergique pour bien faire respecter la loi, même si elle était bonne. Si des tractations plutôt insolites se produisent dans les milieux bancaires, ce qui s'est passé au début et à la fin de l'année dernière, si l'on procède à de telles manipulations, si je puis m'exprimer ainsi, de l'actif des banques par rapport à leur passif, et si le Parlement n'a toujours pas de mesure permettant d'éviter à coup sûr que des banques recommencent à faire des jeux d'écritures, c'est que nous n'essayons pas de régler le problème.

Deux des établissements dont je parle vous touchent de très près, monsieur le Président, puisque vous venez de l'Ouest. Je ne me souviens pas que vous l'avez dit, mais ce qui s'est passé vous laisse aussi perplexe et aussi irrité que la plupart d'entre nous. Je ne serais pas du tout surpris d'apprendre que vous ayez dit à vos électeurs qu'il fallait prévoir un moyen plus énergique de remédier à de telles situations avant que le cas ne se reproduise. Je serais prêt à parier, monsieur le Président, que même vous avez dit à vos électeurs à un moment donné, comme la plupart d'entre nous, que nous ferions quelque chose pour introduire des changements qui conduiraient à un système sinon à toutes épreuves, au minimum moins vulnérable que celui que nous avions. Je peux voir la déception sur votre visage; je peux la voir.

M. McMillan: Je ne la vois pas.

M. Deans: Je vois le Président suppléant, muet dans son fauteuil, en train de se dire qu'il aimerait bien être à sa place pour faire connaître officiellement sa position qui, je l'espère, serait parallèle à la mienne. Nos opinions ne seraient pas identiques, je le concède, mais elles seraient similaires à ce que je viens d'exposer.

Cela dit, au cours de la journée nous devons passer en revue ces amendements de façon systématique. Ce faisant, nous devons obtenir du gouvernement qu'il s'engage à présenter les changements nécessaires pour améliorer un système qui ne fonctionne pas convenablement et pour faire en sorte qu'aucun déposant n'ait à dépendre de la Société d'assurance-dépôts du

Canada, parce que les pratiques des banques et de leur administration ne sont pas conformes aux directives du Parlement.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat à l'étape du rapport.

Tantôt, j'écoutais le ministre qui nous disait que, d'après le gouvernement, ce projet de loi est important et, pour eux, il semblerait qu'il y aurait urgence à adopter ce projet de loi et ses mesures législatives.

On se pose des questions de ce côté-ci, monsieur le Président, parce qu'on sait que le projet de loi à l'étude a été déposé à la Chambre pour une première lecture le 29 décembre 1985 et que l'étude en deuxième lecture n'a pas été très longue, une journée, le 27 janvier 1986. En comité, après cela. Il nous est revenu ici, sauf erreur, le 5 février de cette année, en 1986, il y a donc quatre mois.

Pourtant, le ministre se lève à la Chambre et nous dit que c'est urgent. Il faudrait tout de même se comprendre sur le mot, être constant, ou avoir de bonnes excuses parce que, franchement, même si le projet de loi est rétroactif, ce à quoi nous nous opposons, il y a une certaine urgence. Nous sommes d'accord sur l'objet du projet de loi, mais nous croyons que le gouvernement ne devrait pas arriver ici, à la Chambre, et nous faire accroire qu'il y a urgence, alors que cela fait quatre mois que nous avons le projet de loi devant nous à la Chambre et qu'il attend d'être appelé par le gouvernement. On se souvient que c'est le gouvernement qui appelle les projets de loi ici, et non pas nous. Nous, nous disposons de la législation, mais c'est le gouvernement qui propose.

Je pense donc qu'il serait peut-être bon, à l'avenir, de ne pas venir nous faire accroire qu'il y a urgence, alors que cela fait près de quatre mois que le projet de loi a été rapporté par un comité parlementaire, à savoir, qu'il a été étudié par le Comité du projet de loi C-86.

Monsieur le Président, le projet de loi en cause et les amendements s'y rapportant—les amendements à l'étude portant les numéros 1, 2, 3 et 5—qui ont été groupés à la suite de votre décision et qui sont en délibération actuellement portent, évidemment, sur la composition du Conseil et tiennent à modifier également certains aspects du projet de loi traitant des conflits d'intérêts.

Et sur ces deux points seulement, car je ne dispose que de quelques minutes, je voudrais essayer de faire inscrire au compte rendu des *Débats* de la Chambre les considérations suivantes.

Monsieur le Président, à la suite des expériences que nous avons vécues au Canada avec les compagnies de fiducie, je pense aux compagnies Crown Trust, Greymac Trust, Seaway Mortgage, Greymac Mortgage, The Fidelity Trust, Amic Mortgage Investment, District Trust, entre les années 1982 et 1983, qui auraient eu des difficultés avec la Société d'assurance-dépôts du Canada qui, elle, comme on le sait, couvrait les dépôts des Canadiens dans ces compagnies de fiducie.